



Commune de Saint-Ferréol
Haute-Savoie
5 place de la Mairie
74210 SAINT-FERRÉOL
04 50 44 56 36
accueil@saint-ferreol.com

Arrêté municipal n° 88*2026
Portant sur modification de la circulation
Route de Faverges
Entreprise GMTP

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5,
Vu le Code de la route, notamment son livre IV,
Vu la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article L.131-3,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.131-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande de l'entreprise GMTP SARL, représentée par Monsieur Joseph GIGLIO en date du 20 juillet 2026,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 18 au 28 août 2026, la société GMTP est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans sa demande : Raccordement au réseau d'eaux usées, opération immobilière EUROPEAN HOMES.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire mise en place (feux tricolores) doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).
La signalisation et le balisage du chantier sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état des lieux en cas de dégradations.

ARTICLE 4 : Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GMTP SARL, représentée par Monsieur Joseph GIGLIO
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges,
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges,

Saint-Ferréol, le 20 juillet 2026

Le Maire-Adjoint,

Azzdine BOUIREK

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Publié le : 20/08/2026 09:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/75878

